

CEFIMMO
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 600 000 €
Siège social : 16 La Boussière
39360 CHASSAL
389 082 348 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les soussignés :

Monsieur John PETETIN,

Madame Pascale PETETIN,

Monsieur Cédric ARRIGONI,

Madame Morgane PETETIN,

Madame Ingrid ZANON,

Seuls associés de la **SARL CEFIMMO**, après avoir reconnu obtenir toutes informations et documents utiles aux décisions ci-après prennent à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la donation intervenue en date du 27 novembre 2025 de :

- 119 parts sociales en nue-propiété de catégorie B appartenant à Monsieur John PETETIN au profit de Madame Ingrid ZANON numérotée de 382 à 500
- 81 parts sociales en nue-propiété de catégorie B appartenant à Monsieur John PETETIN au profit de Madame Morgane PETETIN numérotées de 301 à 381

Et décident de de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Madame Pascale PETETIN,
à concurrence de 249 parts sociales en usufruit de catégorie A, numérotées de 1 à 249 inclus
à concurrence de 1 part sociale en pleine propriété de catégorie A, numérotée 250
- A Monsieur John PETETIN,
à concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété de catégorie A, numérotées 251 à 300 inclus
à concurrence de 200 parts sociales en usufruit de catégorie B, numérotées de 301 à 500 inclus.
- A Monsieur Cédric ARRIGONI,
à concurrence de 83 parts sociales en nue-propiété de catégorie A, numérotées de 1 à 83 inclus
- A Madame Morgane PETETIN,
à concurrence de 83 parts sociales en nue-propiété de catégorie A, numérotées de 84 à 166 inclus
à concurrence de 81 parts sociales en nue-propiété de catégorie B, numérotées de 301 à 381 inclus.

- Madame Ingrid ZANON,
A concurrence de 83 parts sociales en nue-propiété de catégorie A, numérotées de 167 à 249 inclus.
A concurrence de 119 parts sociales en nue-propiété de catégorie B, numérotées de 382 à 500 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte de la création d'une commune nouvelle « Chassal-Molinges » en lieu et place des communes de Chassal et Molinges, décident de modifier comme suit la rédaction du premier alinéa de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 16 La Boussière – 39360 CHASSAL-MOLINGES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

John PETETIN

Le 11/12/2025

DocuSigned by:

B5B863BDB9074BD...

Pascale PETETIN


Le 11/12/2025

Signé par :

2FA20997585A42E...

Cédric ARRIGONI

Le 15/12/2025

Signé par :

16BA4FB1F3CB466...

Morgane PETETIN

Le 11/12/2025

DocuSigned by:

7A9B6792BDE243F...

Ingrid ZANON

Le 11/12/2025

DocuSigned by:

847DFBB6F87D4D3...